



Séance du 28 avril 2016

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à M. Auguste FONTENEAU, décédé le 27 avril. Conseiller municipal de 1983 à 1995 et Adjoint au Maire de 1995 à 2001, c'était une personne disponible et très appréciée. Il présente à la famille toutes ses condoléances en son nom ainsi qu'au nom de l'ensemble du conseil municipal. La sépulture aura lieu samedi 30 avril à 10h30 en l'église de La Romagne.

1 – Présentation du Conseil de Développement du Choletais

M. Jean-Claude BESNARD, Président, et M. Gilles DE PERRY, chargé de mission, présentent à l'ensemble des élus le Conseil de Développement du Choletais.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, organise le principe d'un partenariat entre élus, milieux socio-professionnels et associatifs en exigeant la création d'un Conseil de Développement au sein de chaque agglomération.

Le Conseil de Développement est une instance de réflexion qui a un rôle consultatif pour toutes les problématiques concernant l'ensemble du territoire choletais, que ce soit en matière d'aménagement, de culture, d'économie, de développement durable, etc...

Le Conseil de Développement est composé de plus de 100 membres, répartis en 4 collèges :

- Un collège d'élus
- Un collège d'acteurs économiques et du tourisme
- Un collège d'acteurs sociaux
- Un collège d'acteurs culturels, sportifs, éducatifs.

Mission 2014 :

- L'employabilité des personnes de + de 50 ans

Missions 2015 :

- Etude déplacements domicile-travail
- Petits-déjeuners d'accueil des cadres dirigeants
- Participation au carrefour de l'orientation

Projets :

- Etude sur les migrations étudiantes en fin de formation
- Journée du numérique
- Organisation des 2èmes assises des Seniors
- Visite des ateliers Eurespace par les élus de la CAC
- Nouvelle territorialité
- Rencontrer le président du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional) et les membres du CESER 49

2 – Budget lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux » - Décision modificative n°01/2016

Des dépenses de travaux devant être réalisés en 2016 ont été omises dans le budget primitif du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux », Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Cpte 605 - Travaux	+ 18 000,00		
<i>Opérations d'ordre</i>			
Cpte 023 – Virement à la section d'investissement	- 7 945,00	Cpte 71355 – Variation de stocks terrains aménagés	+ 10 055,00
INVESTISSEMENT			
<i>Opérations réelles</i>			
Cpte 1641 – Emprunt en euros	- 18 000,00		
<i>Opérations d'ordre</i>			
Cpte 3555 – Terrains aménagés	+ 10 055,00	Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 7 945,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°01/2016 sur le budget lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux ».

3- AGRANDISSEMENT PERISCOLAIRE

a) Avenant n°1 – Lot 13 : Electricité

La société Girard Electricité, titulaire du marché lot n°13 – Electricité pour l'agrandissement de la périscolaire, a vendu son fonds de commerce à la société R&D Energies. En conséquence, Monsieur le Maire présente un avenant n°1 au lot 13 – Electricité pour l'agrandissement de la périscolaire modifiant le titulaire du marché. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

b) Création d'un comité de pilotage

Afin de choisir les différentes teintes des murs, Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage. Sont désignés pour composer cette commission :

- Marie-Pierre BOURGET
- Sergine BRETEAUDEAU
- Lydia MENARD
- Josette GUITTON
- Dominique BEAUFRETON
- Frédéric GROLLEAU

4 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

L'aménagement numérique est un sujet majeur de l'attractivité du territoire.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Choletais, tel qu'arrêté au 31 décembre 2015 est classé en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce qui signifie qu'un appel à projet a été organisé dans le cadre du programme national très haut débit.

La mise en œuvre du haut débit va, par conséquent, y être assurée par un investisseur privé, la société Orange, sur une période de 2015 à 2020, les premiers déploiements ayant débuté sur la Ville de Cholet depuis le printemps 2015.

S'agissant des communes concernées par les évolutions de périmètre intercommunal, acté au 1^{er} janvier 2016, et à venir au 1^{er} janvier 2017, le déploiement et le financement des infrastructures de communication électronique relèvent de leur propre compétence, à défaut d'intervention du secteur privé.

Afin de permettre un déploiement homogène du haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire et d'assurer un égal accès à cette technologie, il est proposé de transférer la compétence « Aménagement

numérique » à la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cette compétence s'entend comme la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la procédure de transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération du Choletais envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, créé à l'initiative du Conseil Départemental de Maine et Loire, dans le cadre de l'exécution de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), et chargé d'exercer la compétence de ce déploiement pour le compte de l'ensemble des EPCI adhérents de Maine-et-Loire. Ce syndicat permet notamment de bénéficier des financements de l'Etat, à travers le Fonds National pour la Société Numérique (FSN), de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du Choletais de la compétence Aménagement Numérique, telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de transférer à la Communauté d'Agglomération du Choletais, au titre des compétences facultatives, la compétence « Aménagement numérique », à savoir la conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

5 – REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la réfection de la toiture de la sacristie :

C.S.C.R. Anjou de la Romagne 8 029,37 € HT

DEFOND Maçonnerie de St André de la Marche 8 843,36 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Sté CSCR Anjou de La Romagne pour un montant de 8 029,37 € HT.

6 – INSTALLATION CLASSEE – CONSULTATION DU PUBLIC – VL AUTO CASSE

La Préfecture de Maine-et-Loire a fait parvenir en Mairie un dossier d'enquête publique relative à une demande d'autorisation pour l'installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpe de Véhicules Hors d'Usages (VHU) et l'agrément de centre de dépollution VHU situé Zone Industrielle de la Noue – Rue d'Anjou 49740 LA ROMAGNE, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2712-1-b.

Une consultation du public a eu lieu du 22 mars au 19 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au dossier présenté sans formuler aucune observation.